Ville dynamique

MAIRIE D'OBJAT – Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat – assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2017-02
Le 03/03/2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2017 à 18 heures 30

Le deux mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE – Jean-Pierre LABORIE – Jean Louis TOULEMON – Elisabeth GENESTE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT – André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU – Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU – Didier DECEMME - Luc ROUMAZEILLE – Martine PONTHIER –

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Marie-Claude DAUVERGNE donne pouvoir à Michel JUGIE
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Michel DONZEAU
Patrice BELBEZIER donne pouvoir à Elisabeth GENESTE
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU
Eliane ANTOINE donne pouvoir à Francine FAYAUD
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE
Béatrice VIALANES donne pouvoir à Martine PONTHIER

Michel JUGIE est **élu secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du conseil du 02 mars 2017 est le suivant :

I / FINANCES

2017-021 – Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
2017-022 - Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Espace-Loisirs
2017-023 - Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
2017-024 - Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Principal
2017-025 - Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque
2017-026 - Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Espace-Loisirs
2017-027 - Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
2017-028 - Approbation du compte de gestion du Budget Principal
2017-029 - Affectation des résultats 2016 au Budget Principal
2017-030 - Fixation des taxes directes locales 2017
2017-031 - Vote du Budget Primitif 2017 : Bibliothèque-Médiathèque
2017-032 - Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Espace-Loisirs
2017-033 - Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement
2017-034 - Subventions de fonctionnement 2017 aux associations Objatoises et extérieures
2017-035 - Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Principal sections de Fonctionnement et d'Investissement
2017-036 – Délibération complémentaire : cession de l'EIG à M. Gérard BESSE et Mme Jacqueline POUCHET
2017-037 - Convention de prestation de services 2017 : P'tits P.O.I.S. du Livre
2017-038 - Demandes de subventions D.E.T.R. – Conseil Départemental – Fonds de Soutien Territorial et Réserve Parlementaire 2017 pour l'extension des ateliers municipaux
2017-039 - Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017 – « Voirie »
2017-040 – Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – mise en accessibilité d'Espaces Publics : passerelle Avenue Poincaré/Parc Municipal
2017-041 - Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – Restructuration de la Cuisine Centrale
2017-042 - Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – Restructuration des vestiaires du gymnase et de la Halle Couverte
2017-043 - Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – acquisition foncière Propriété VEYSSIERE
2017-044 - Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – acquisition foncière ZA des Chênes
2017-045 - Demande de subvention au Conseil Départemental « Défense Incendie »
2017-046 – Demande de subvention au Conseil Départemental « Eclairage Public »
2017-047 – Demande de subvention au Conseil Départemental «Aménagement d'Espaces Publics : venelles - tranche 2
2017-048 - Demande de subvention au Conseil Départemental : « Amendes de police » Sécurité routière Place Charles de Gaulle
2017-049 – Demande de subvention au Conseil Départemental : « Amendes de police » Cheminements piétonniers
2017-050 – Convention de bail avec le Trésor Public

II / AFFAIRES GENERALES

2017-051 – Elections des membres à la Commission Action Sociale Citoyenne et Solidaire

III / INTERCOMMUNALITE
2017-052 – Révision et modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
2017-053 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DECISIONS DU MAIRE :
2017-054 - Décision n° 2017-01 : Régie de recettes Médiathèque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour par :

- la modification du projet de délibération n° 2017/030 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales,
- la modification du projet de délibération n° 2017/052 Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Puis, cinq projets de « délibérations sur table » qui sont déjà sur table, concernant :

- la course pédestre l'Objatoise : fixation du montant de l'engagement
- installations classées – consultation publique demande d'enregistrement présentée par la Coopérative Fruitière du Limousin
- la demande d'aide européenne FEADER – soutien au développement local LEADER Opération 19.2 : aménagement d'espace touristique : création d'un minigolf municipal à l'espace loisirs
- demande d'aide européenne FEADER – soutien au développement local LEADER Opération 19.2 : aménagements touristiques autour du plan d'eau
- demande de subvention au F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour l'accessibilité au projet d'éco-piscine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications à intervenir à l'ordre du jour. Ces propositions sont approuvées **à l'unanimité.**

Suite à une erreur de retranscription sur les chiffres de la section de Fonctionnement, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 2017/033 par la délibération n°2017/060 libellée : Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2017 : **à l'unanimité**

Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque 2017-021

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2016,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque 2016, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :
Recettes : 109 556,35 €
Dépenses : 109 556,35 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Espace-Loisirs 2017-022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2016,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-APPROUVE le compte administratif du budget Annexe Espace-Loisirs 2016, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT
Recettes : 600 €

FONCTIONNEMENT :
Recettes : 259 045,50 €
Dépenses : 259 045,50 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse 2017-023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2016,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**APPROUVE** le compte administratif du budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse 2016, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT
Recettes : 17 080,54 € (3 091,87 € + 13 988,67 € de report)

FONCTIONNEMENT :
Recettes : 321 527,88 €
Dépenses : 321 527,88 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Adoption du Compte Administratif 2016 : Budget Principal 2017-024

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2016,
Vu la proposition de la commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

et en l'absence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal communal 2016, ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT
Recettes : 2 980 778,94 € (2 475 051,84 € + 505 727,10 €)
Dépenses : 4 112 130,62 € (2 814 40,30 € + 953 587,87 € + 344 135,45 € (report))

FONCTIONNEMENT :
Recettes : 4 395 058,19 €
Dépenses : 3 434 156,34 €
Excédent : 960 901,85 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque 2017-025

Le Compte Administratif du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque de l'exercice 2016 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Bibliothèque-Médiathèque, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Espace-Loisirs 2017-026

Le Compte Administratif du Budget Annexe Espace-Loisirs de l'exercice 2016 a été approuvé.
Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Espace Loisirs, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion du Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse **2017-027**

Le Compte Administratif du Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de l'exercice 2016 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion du Budget Principal **2017-028**

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 a été approuvé.

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2016 au Budget Principal **2017-029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif du budget principal communal 2016,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,
Vu la délibération n° 2017/03 du C.C.A.S. portant affectation d'un résultat de fonctionnement de 2 082,95 € du Budget du C.C.A.S. au Budget Principal de la Commune,
Vu la délibération n° 2017/024 portant adoption du compte administratif 2016 au Budget Principal, notant un excédent de fonctionnement de 960 901,85 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 344 135,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2016	
Résultat de l'exercice	- 339 355,46 €
Résultat antérieurs	- 344 135,45 €
Solde d'exécution cumulé	- 683 490,91 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	
Dépenses	953 587,87 €
Recettes	505 727,10 €
Solde des restes à réaliser	- 447 860,77 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 683 490,91 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 447 860,77 €
Besoin de financement de l'investissement	*1 131 351,68 €*
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	960 901,85 €
Résultat de fonctionnement du C.C.A.S.	2 082,95 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total à affecter	962 984,80 €

-**DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (CA 2016) au Budget Principal communal 2017 en section d'investissement au compte recettes 1068, soit la somme de 962 984.80 €.
-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales **2017-030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-DECIDE de fixer en conséquence les taux applicables au titre de l'exercice 2017 :

LIBELLES	TAUX IMPOSITION 2016 (- 1 %)	TAUX IMPOSITION 2017 Proposition (-1 %)
Taxe d'habitation	9,49 %	9,40 %
Taxe Foncière (Bâti)	21,39 %	21,18 %
Taxe Foncière (non Bâti)	92,01 %	91,09 %

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote du Budget Primitif 2017 : Bibliothèque-Médiathèque **2017-031**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget Bibliothèque-Médiathèque,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier 2017,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-ADOPTE le budget Bibliothèque-Médiathèque 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 90 950 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Espace-Loisirs **2017-032**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget Annexe Espace-Loisirs,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier 2017,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-ADOPTE le budget Annexe Espace-Loisirs 2017 présenté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 224 380 €
* Section d'Investissement : 600 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2017-033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier 2017,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-ADOPTE le budget Annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2017 présenté, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 321 527,89 €
* Section d'Investissement : 18 300,54 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Subventions de fonctionnement 2017 aux associations Objatoises et extérieures 2017-034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'étudier les propositions de subventions de fonctionnement à verser aux associations Objatoises et autres associations extérieures, au titre de l'exercice 2017 ;
VU l'avis de la Commission « Délégation générale, relations avec les associations, gestion des infrastructures communales » qui s'est réunie le 15 février 2017 et a proposé de **maintenir**, les montants alloués,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par **25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M. Roumazeille et son pouvoir Mme De Carvalho-Peyrout)

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2017 ; ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Principal section Fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Montant subvention de fonctionnement classique	Montant subvention de fonctionnement divers	Montant subvention associations extérieures
Associations Objatoises :			

Associations	Montant subvention de fonctionnement classique	Montant subvention de fonctionnement divers	Montant subvention associations extérieures
A.N.A.C.R. A.O.G.V. Académie Billard Objat Artistes Bas Limousin Asso. Ô en couleurs Badminton Club Objatois Boule Sportive Objatoise Bridge Club Objatois California's Bears Dancers Club d'anglais Club des Supporters de l'USO Collectionneurs d'Objat et sa région Corsica Aldila Couleur et Mouvement Cyclotourisme Objatois Dahus de l'Union Sportive Objatoise Déco Club Détente et Kimono Donneurs de Sang FNACA Association Foyer des élèves du collège (ex FSE) Jouons dans l'Yssandonnais Les Amis d'Objat Objat Club Canin Objat Mini Jeunes On se bouge pour nos Loulous Pétanque Objatoise Playm'Objat Poker Club Objatois les P'tits POIS du Livre Rand'Objat Relais Familles Sport Educ Nature Tarot Club Objatois Truite Objatoise Yoga	**160 € à chacune de ces associations** **160 € à chacune de ces associations**		
* Amicale des Sapeurs-Pompiers + section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	----------	**1 380 €**	
* Banda (convention)	----------	**4 500 €**	
* Association Sportive les Chardons, UNSS	----------	**190 €**	
* Comité de Jumelage	----------	**3 050 €**	
* Confrérie du Veau de lait élevé sous la mère – Site remarquable du Goût	----------	**670 €**	
* Ecole Maternelle (voyages de fin d'année)	----------	**1 000 €**	
* Football « les Municipaux d'Objat »	----------	**500 €**	
* Football Club Objatois	----------	**840 €**	
* Hand Ball Club Objat Corrèze (convention d'objectifs)	----------	**10 000 €**	
+Subvention exceptionnelle (remontée en Nationale 3)	----------	**2 000 €**	
* Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Ayen	----------	**1 730 €**	
* Jeunesses Musicales de France	----------	**230 €**	
* Judo Club Objatois	----------	**2 000 €**	
* Karaté Club Objatois	----------	**310 €**	

Associations	Montant subvention de fonctionnement classique	Montant subvention de fonctionnement divers	Montant subvention associations extérieures
* GénérationsMouvement/Plaisirsd'Antan(ex Aînés Ruraux)	----------	920 €	
* S.A.V.J.O.O. école de rugby	----------	550 €	
* Société de Repeuplement en Gibier	----------	400 €	
* Tennis Club Objatois	----------	460 €	
* Union Sportive Objatoise	----------	10 000 €	
* Union Sportive d'Education Physique les Ecureuils	----------	930 €	
* A.D.I.L.			100 €
* Association des Paralysés de France			200 €
* Confrérie de la Pomme du Limousin			160 €
* Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers			80 €
SOUS-TOTAL	5 760 €	41 660 €	540 €
TOTAL GENERAL	47 960 €		

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.
-**DEMANDE** à Monsieur le Maire de ne verser la subvention qu'à réception des documents justificatifs de l'exercice écoulé (procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, Bilan financier, Membres du Bureau, nombre d'adhérents).

Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Principal sections de Fonctionnement et d'Investissement
2017-035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget principal communal,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 19 janvier 2017,
Vu la proposition de la commission «Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » du 15 février 2017,
Vu la délibération n° 2017/030 portant affectation des résultats 2016 au Budget Principal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**APPROUVE** le virement de 962 984,80 € de la section de fonctionnement (CA 2016) à la section d'investissement (1068).
-**ADOPTE** le budget principal communal 2017 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

* Section de Fonctionnement : 4 345 618,01 €
* Section d'Investissement : 8 328 078,78 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération complémentaire : cession de l'Ensemble Industriel de la Gare à M. Gérard BESSE et Mme Jacqueline POUCHET **2017-036**

Vu la délibération n° 2016-122 du 27 octobre 2016 décidant de céder un bâtiment de l'Ensemble Industriel de la Gare à M. et Mme BESSE, traiteurs/restaurateurs.

Considérant qu'il est indiqué que le lot n° 55 section BD parcelle n° 33, d'une surface de 1 754 m² est vendu à M. Gérard BESSE et Mme Jacqueline POUCHET, moyennant le prix de 65 000 € ;

Afin d'éviter tout litige, l'Office notarial chargé de la vente demande qu'il en soit précisé : l'assiette exacte, la surface ainsi que l'état-civil des acheteurs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de céder à M. Gérard BESSE et Mme Jacqueline POUCHET, le lot n° 55 section BD parcelle n°33, d'une surface de 1 754 m², au prix de 65 000 €.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention de prestation de services : P'tits P.O.I.S. du Livre **2017-037**

L'Association « les P'tits P.O.I.S.* du Livre » (Passionnés Objatois d'Illustration et de Style) a prévu d'organiser à OBJAT, les 07 et 08 avril 2017 la cinquième édition du Salon Littérature Jeunesse intitulé « Obj' Adore Lire ».

L'association représentée par sa Présidente, Mme Pascale ABDELATIF a souhaité définir, au travers d'un contrat de prestations de services à intervenir entre les parties, les actions de communication à mettre en place avec la Commune d'Objat afin d'assurer et de promouvoir l'image de la Ville et la réalisation de relations publiques.

En contrepartie de cette publicité, la Ville d'OBJAT s'engage à régler à l'association « Les P'tits P.O.I.S. du Livre » la somme de ***4 800 €,*** sur présentation des factures.

Afin de contractualiser les engagements de chacune des parties, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de prestation de services avec cette association.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec l'association Les P'tits P.O.I.S. du Livre.
-**DECIDE** d'inscrire la somme de ***4 800*** € au budget.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subventions D.E.T.R. – Conseil Départemental – Fonds de Soutien Territorial et Réserve Parlementaire 2017 pour l'extension des ateliers municipaux **2017-038**

Le bâtiment des ateliers municipaux situé, impasse Peyramaure et Descomps sur la parcelle cadastrée section AO n° 156 d'une contenance de 8 502 m², a été construit en 1993.

Cet édifice est divisé en trois parties :

- Bureau, salle de réunion et vestiaire : 75 m²,
- Atelier et Magasin : 160 m²,
- Garage : 320 m².

La commune possédait un local de 1 745 m² à l'ensemble industriel de la gare destiné au stockage de matériel comme les barnums, les bennes à mobilier, les remorques, le groupe électrogène sur remorque…, qui a été vendu par délibération n° 2016/122 en date du 27 octobre 2016 à M. et Mme BESSE, complétée par la délibération n°2017/036 du 02 mars 2017 venant préciser l'identité exacte des acheteurs,

Aujourd'hui, la commune souhaite agrandir les ateliers municipaux existants en créant un nouveau bâtiment accolé à l'existant d'une surface au sol de 480 m², dont :

- 160 m² dédiés aux véhicules légers,
- 80 m² dédiés au stockage,
- 240 m² dédiés au matériel (tracteur, benne, remorque…).

Cet investissement permettrait d'accueillir l'ensemble des moyens humains et matériels des services techniques sur un seul site et ainsi organiser plus rationnellement le temps de travail et diminuer les coûts de consommation en carburant pour les déplacements.

La définition des besoins a tenu compte en amont de la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques et des récupérateurs d'eau de pluie, mais également de sécuriser le site en instaurant un plan de circulation piéton et véhicule.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, une étude de faisabilité a été réalisée par EDF Optimal-Solution, document repris par le service développement durable de l'Agglo de Brive dans le cadre d'une étude sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

L'extension est accompagnée de la restructuration de la partie bureau qui vise à améliorer les performances énergétiques du local de trois classes énergétiques.

Dans le cadre de l'analyse globale du projet, l'agglomération de Brive devrait procéder au déplacement du poste de relevage qui mène les effluents de la commune jusqu'à la Station d'Epuration de Bridal. Ce matériel plus moderne et plus adapté aux contraintes du réseau permettra d'augmenter son rendement et de diminuer les quantités d'eaux usées rejetées dans le milieu naturel ainsi que les coûts de fonctionnement.

La commune est aussi en relation avec le Syndicat d'Electrification de la Corrèze pour la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT (264 000 € TTC).

Ce dossier peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'Etat, du Département, de la CABB, du Sénat.

Dans la fiche de dispositions générales 2017 pour la construction de locaux techniques le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 200 000 € HT avec un taux minoré de 32 %, accompagné d'un bonus développement durable de 12 %.
La commune sollicite donc les différents services pour l'octroi des subventions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les travaux d'extension envisagés des ateliers municipaux.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 200 000 € HT soit 264 000 € TTC.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 88 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre du programme Bâtiments Publics 2017, soit 44 % de 200 000 € HT.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre des Equipements Communaux, une subvention de 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 60 000 € HT, soit 15 000 €.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, au titre du Fonds de Soutien Territorial – Bâtiments Publics, une subvention de 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 150 000 € HT soit 37 500 €.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Sénateur, l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 €, au titre de la Réserve Parlementaire.

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de la dépense : 220 000 € HT
Soit un total de : 264 000 € TTC

Extension des Ateliers Municipaux	**Plan de financement**
Montant de la subvention Etat / DETR Bâtiments Publics Taux 44 % d'une dépense éligible plafonnée à 200 000 € HT	88 000,00 €
Montant de la subvention Département Equipement Communaux Taux 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 60 000 € HT	15 000,00 €
Montant de la subvention FST/Agglo de Brive Bâtiments Publics Taux 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 150 000 € HT	37 500,00 €
Montant de la subvention Réserve Parlementaire Forfait de 5 000 €	5 000,00 €
Montant FCTVA (16.404 %)	43 306,56 €
Autofinancement	75 193,44 €
Total général	264 000,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017 « Voirie » 2017-039

En février 2006, les Services Techniques de la Commune d'Objat ont dressé un état des lieux et un diagnostic de la voirie communale. Ce document a permis d'élaborer un programme d'actions pluriannuel actualisé dernièrement en novembre 2015, puis à l'issue des travaux de voirie 2016.

Aussi, la municipalité souhaitant poursuivre cette programmation de travaux et maintenir le bon état de son réseau routier communal, a décidé de procéder à des travaux de voirie sur son réseau communal en zones urbaine ou rurale.

Les travaux consistent, en secteur rural, en du reprofilage et de la reconstitution de structure de chaussée, la reprise ou la création de réseaux de collecte des eaux pluviales et la réalisation totale ou partielle de revêtements en enduit tri-couche à l'émulsion bitume.
En secteur urbain, les travaux concernent des réfections de trottoirs et bordures, l'aménagement de places de stationnements en enrobés à chaud et la création de cheminements piétons aux normes d'accessibilité en vigueur.

Le montant estimatif des travaux envisagés s'élève à 101 165 € HT soit 121 398 € TTC.
Une subvention au taux de 32 % du montant HT des travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017 (travaux sur la voirie communale, issus d'une programmation par la collectivité).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**APPROUVE** les travaux de voirie envisagés.
-**PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 101 165 € HT soit 121 398 € TTC.
-**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 32 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer ces opérations prévues dans le cadre du programme de Voirie 2017.
-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 101 165 € HT
Montant TVA 20 % 20 233 €
Montant total de la dépense : 121 398 € TTC

	VRD 2017
Montant de la Subvention Etat / DETR	32 000,00 €
Fonds propres et/ou emprunt	69 483,87 €
FCTVA (16.404%)	19 914,13 €
Total de la dépense	121 398,00 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. 2017- mise en accessibilité d'Espaces Publics : passerelle Avenue Poincaré/Parc Municipal 2017-040

Depuis 2015, la commune d'Objat a programmé des travaux de mise en accessibilité de ses différents espaces publics. C'est en ce sens que la totalité du cheminement piétonnier de l'avenue Raymond Poincaré a été refait.
Pour poursuivre cette politique et en parallèle des autres opérations programmées dans le centre bourg pour cette année, la commune d'Objat a décidé d'engager des travaux de réfection de la passerelle piétonne reliant l'avenue Raymond Poincaré au Parc Municipal.

En effet, cette passerelle mixte, ossature métallique et platelage béton, d'une largeur 0.85 mètre utile n'est accessible que depuis des escaliers et les garde-corps métalliques ne répondent plus aux normes en

vigueur. Aussi, il est projeté de remplacer cet ouvrage par une passerelle plus large et accessible de plain-pied en rive gauche puis par une rampe conforme aux normes d'accessibilité en vigueur en rive droite.

Les travaux consistent en la dépose de la passerelle existante, la reprise des culées, la fourniture et la pose d'une passerelle métallique avec un platelage en bois composite comprenant également la fourniture et la pose de garde-corps métalliques, la réalisation d'une rampe d'accès avec palier intermédiaire pour rattraper la différence de niveau côté Parc Municipal.

Le montant estimatif des travaux envisagés s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Une subvention au taux de 32 % du montant HT des travaux, dont la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programme 2017 (travaux de mise en accessibilité d'espaces publics), soit 16 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de la passerelle reliant l'Avenue Raymond Poincaré au Parc Municipal.
-**PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
-**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre du programme 2017 de mise en accessibilité d'espaces publics.
-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 50 000 € HT
Montant TVA 20 % 10 000 €
Montant total de la dépense : 60 000 € TTC

	Passerelle Poincaré/Parc
Montant de la Subvention Etat / DETR	16 000,00 €
Fonds propres et/ou emprunt	34 157,60 €
FCTVA (16.404%)	9 842,40 €
Total de la dépense	60 000,00 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. 2017 – restructuration de la Cuisine Centrale 2017-041

La cuisine centrale, située dans les locaux de l'Ecole maternelle, réalise environ 45 000 repas par an pour les élèves de la maternelle, de l'élémentaire et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs et le multi-accueil (compétence de l'Agglomération de Brive).

Lors des travaux d'extension et de restructuration de l'Ecole maternelle, seul le réfectoire a été rénové et agrandi, la partie concernant la cuisine n'a pas subi de modification.

Aujourd'hui le matériel en place est obsolète de par son état de vétusté avancée et surtout par le rendement de chaque élément. De plus la cuisine centrale ne répond plus aux normes en vigueur notamment dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Les travaux consistent à reprendre l'ensemble des réseaux secs et humides (eau, électricité et gaz), à s'équiper avec du matériel neuf, des meubles en inox, à restructurer le local de stockage des denrées non périssables et le local des chambres froides positives et négatives.

Outre le fait que la commune souhaite servir des repas de qualité tout en respectant les normes hygiène et de sécurité, elle veut profiter de l'achat de matériel en adéquation avec les besoins beaucoup moins énergivores en gaz, en eau et en électricité. La cuisine sera équipée de sous-compteurs afin de gérer de façon optimale les charges de fonctionnement induites.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Dans la fiche de dispositions générales 2017 pour la restructuration des cantines, le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 300 000 € HT avec un taux minoré de 30 %, accompagné d'un bonus développement durable de 12 %.
La commune sollicite les services de l'Etat pour une subvention de 21 000 € soit 42 % de 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**APPROUVE** les travaux de restructuration de la Cuisine Centrale.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
-**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 21 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération de restructuration de la Cuisine Centrale.
-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de la dépense : 50 000 € HT
Soit un total de : 60 000 € TTC

Taux DETR : 42 % du montant HT avec un plafond de la dépense subventionnable fixé à 300 000 € HT

Cuisine Centrale	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	21 000,00 €
Montant FCTVA (16.404 %)	9 842,40 €
Autofinancement	29 157,60 €
Total général	60 000,00 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. 2017- Equipement sportif : restructuration des vestiaires du gymnase et de la Halle Couverte 2017-042

La commune possède un gymnase et une halle couverte (dotée de deux courts de tennis entièrement rénovés en 2013). Ces deux édifices, avec un taux élevé d'occupation, sont dans un état de dégradation avancée, énergivores et ne répondent plus aux normes d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), vient d'être validé par les Services de l'Etat.

Pour l'année 2017, la commune s'est engagée à réaliser les travaux de mises en accessibilité des vestiaires sur ces deux bâtiments.

Les travaux consistent à restructurer l'ensemble des vestiaires en mettant en place des matériaux adaptés aux contraintes d'utilisations des usagers.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R.

Dans la fiche de dispositions générales 2017 pour la restructuration des petits équipements communaux le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 50 000 € HT avec un taux minoré de 24 %.
La commune sollicite les services de l'Etat pour une subvention de 12 000 € soit 24 % de 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-APPROUVE les travaux de restructuration des vestiaires du gymnase et de la Halle Couverte.
- PREND acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.
-SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 12 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux restructuration des petits équipements communaux.
-ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de la dépense : 50 000 € HT
Soit un total de : 60 000 € TTC

Taux DETR : 24 % du montant HT avec un plafond de la dépense subventionnable fixé à 50 000 € HT

Restructuration Vestiaires	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR 2017	12 000,00 €
Montant FCTVA (16.404 %)	9 842,40 €
Autofinancement	38 157,60 €
Total général	60 000,00 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. 2017- Acquisition foncière propriété VEYSSIERE Avenue Georges Clémenceau cadastrée AX n° 359 2017-043

Dans le cadre des aménagements dédiés aux associations sportives, la municipalité a engagé des négociations avec Monsieur VEYSSIERE, propriétaire d'un bâtiment sis avenue Georges Clémenceau, section cadastrale AX, parcelle N° 359. L'édifice représente une surface de 900 m² sur une parcelle de 2 500 m².

Le montant de cette acquisition est de 100 000 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de la commune.
Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Dans la fiche de dispositions générales 2017 dans le cadre des acquisitions foncières, le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 50 000 € HT avec un taux minoré de 32 %.

La commune sollicite les services de l'Etat pour une subvention de 16 000 € soit 32 % de 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'acquisition foncière envisagée.
- **PREND** acte du coût estimatif de l'investissement s'élevant à 90 000 € (acquisition) soit 100 000 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'acquisition : 90 000 €
Montant de l'acte notarié : 10 000 €
Montant total de la dépense : 100 000 €

Taux DETR : 32% minoré du montant HT avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention fixé à 50 000 € HT par dossier.

Acquisition Foncière & Immobilière	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	16 000,00 €
Autofinancement	84 000,00 €
Total général	100 000,00 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention D.E.T.R. 2017- Acquisition foncière Z.A. des Chênes 2017-044

Dans le cadre des aménagements en secteur économique, la municipalité a engagé des négociations avec les propriétaires d'un ensemble immobilier composé d'un terrain nu et d'un bâtiment industriel route de Vignols au droit de la Zone Artisanale des Chênes.

Le montant de cette acquisition est de 150 000 €, les frais d'actes notariés restant à la charge de la commune.
Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Dans la fiche de dispositions générales 2017, dans le cadre des acquisitions foncières, le plafond de l'assiette éligible à la subvention est de 50 000 € HT avec un taux minoré de 32 %.
La commune sollicite les services de l'Etat pour une subvention de 16 000 € soit 32 % de 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'acquisition foncière envisagée.
- **PREND** acte du coût estimatif de l'investissement s'élevant à 135 000 € (acquisition) soit 150 000 € (acquisition et frais de notaire) et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 16 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération prévue dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'acquisition : 135 000 €
Montant de l'acte notarié : 15 000 €
Montant total de la dépense : 150 000 €

Taux DETR : 32 % minoré du montant HT avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention fixé à 50 000 € HT par dossier.

Acquisition Foncière & Immobilière	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	16 000,00 €
Autofinancement	134 000,00 €
Total général	150 000,00 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental « Défense Incendie » 2017-045

Suite au Schéma Directeur de Défense Incendie réalisé en 2010, la Commune a effectué des travaux de modernisation de ses installations et de création de nouveaux hydrants sur son territoire, conformément aux préconisations dudit schéma.

Cette année, afin de poursuivre ses efforts et à la suite de travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable de diamètre 300 mm, la commune va procéder à l'installation d'un nouveau poteau incendie à l'intersection des routes de Bridal et Bridelache. Le débit assuré par ce nouvel hydrant sera supérieur à 60 m3/h ce qui permettra d'assurer un risque courant fort sur ce secteur.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la Défense Incendie des communes - exercice 2017. La dépense subventionnable s'élevant à 4 000 € HT (4 800 € TTC) pourrait faire l'objet d'une subvention de 25 % du montant HT des travaux soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 1 000 € dans le cadre de la Défense Incendie des communes - exercice 2017.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 4 000 € HT
Montant TVA 20 % : 800 €
Montant total de la dépense : 4 800 € TTC

	Défense Incendie 2017
Montant de la Subvention Conseil Départemental / Défense Incendie des communes, année 2017	1 000,00 €
Autofinancement	3 012,61 €
FCTVA (16.404%)	787,39 €
Total de la dépense	4 800,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental : « Eclairage Public 2017 » 2017-046

Dans le cadre de l'aménagement du bourg d'Objat et en accord avec les préconisations du diagnostic éclairage public réalisé sur son territoire, la commune d'Objat va poursuivre, cette année, ses travaux de modernisation de son réseau d'éclairage public.

Les travaux sont répartis sur plusieurs secteurs, avec d'un côté un enfouissement de réseau et la mise en place de nouveaux candélabres en lieu et place des anciens appareillages fixés sur des supports électriques bétons (opération coordonnée avec l'enfouissement de la ligne basse-tension et le réseau de télécommunications) et de l'autre, la réfection d'éclairage de cheminements piétons défectueux et énergivores. Ces opérations visent à optimiser l'éclairage du domaine public tout en limitant les dépenses énergétiques.

Le montant estimatif des travaux envisagés s'élève à 65 350 € HT soit 78 420 € TTC.
Une subvention de 25 % du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre de la modernisation du réseau général d'éclairage public en coordination avec l'aménagement du bourg – programme 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 65 350 € HT soit 78 420 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 15 000 € au titre de l'éclairage public - exercice 2017.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 65 350 € HT
Montant TVA 20 % : 13 070 €
Montant total de la dépense : 78 420 € TTC

	Eclairage Public 2017
Montant de la Subvention Conseil Départemental / éclairage public, année 2017	15 000,00 €
Autofinancement	50 555,98 €
FCTVA (16.404%)	12 864,02 €
Total de la dépense	78 420,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental «Aménagement d'Espaces Publics » : Venelles - tranche 2 2017-047

Les travaux de la première tranche d'aménagement des espaces publics, parking multimodal/foirail (tranche 1) ont été achevés au cours du second semestre de l'année 2016. La commune d'Objat va poursuivre son programme de travaux et engager cette année la deuxième tranche, à savoir, l'aménagement des venelles du centre-ville.

Les travaux concernent la reprise des réseaux de collecte des eaux pluviales, la mise en place ou la réfection de l'éclairage public, ainsi que l'aménagement des surfaces, par du revêtement ou des pavages. Les espaces ainsi aménagés seront dédiés aux piétons.

Après consultation, la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à un bureau d'études VRD. Ce dernier a estimé la totalité des dépenses, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, à 177 387,63 € HT (212 865,16 € TTC) pour les trois venelles.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement des espaces publics du centre bourg. Le taux de financement de cette opération est de 50 % du montant HT, avec un plafond de la subvention fixé à 50 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 177 387,63 € HT soit 212 865,16 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 50 000 € au titre de l'aménagement des espaces publics -tranche 2 - venelles du centre-ville, exercice 2017.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 177 387,63 € HT
Montant TVA 20 % 35 477,53 €
Montant total de la dépense : 212 865,16 € TTC

	Aménagement Bourg T2
Montant de la Subvention Conseil Départemental / Aménagement espaces publics - venelles, année 2017	50 000,00 €
Autofinancement	127 946,76 €
FCTVA (16.404 %)	34 918,40 €
Total de la dépense	212 865,16 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental « Amendes de police » Sécurité routière 2017- Place Charles de Gaulle 2017-048

Dans le cadre de l'aménagement de la place Charles de Gaulle, la commune d'Objat va poursuivre, cette année, ses travaux de mise en sécurité routière le long de l'avenue Jules Ferry.

Les travaux consistent en la pose de barrières urbaines et de bordures hautes pour sécuriser les piétons, l'aménagement de passages piétons aux normes Personnes à Mobilité Réduite et la réalisation de revêtement pour le cheminement piétonnier.

Le montant estimatif de la dépense est de 33 975 € HT soit 40 770 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.
Le taux de la subvention est fixé à 35 % du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 33 975 € HT soit 40 770 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 11 500 € au titre la sécurité routière « Amendes de Police », exercice 2017 pour les travaux de mise en sécurité de l'Avenue Jules Ferry à OBJAT.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 33 975 € HT
Montant TVA 20 % 6 795 €
Montant total de la dépense : 40 770 € TTC

	Sécurité Routière 2017
Montant de la Subvention Conseil Départemental / sécurité routière, année 2017	11 500,00 €
Autofinancement	22 582,09 €
FCTVA (16.404%)	6 687,91 €
Total de la dépense	40 770,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental : «Amendes de police » Cheminements piétonniers 2017-049

Dans le cadre de de son programme voirie 2017 et de son plan d'aménagement du bourg, la commune d'Objat va poursuivre, cette année, ses travaux de création ou de mise en sécurité de cheminements piétonniers sur son territoire.

Les travaux consistent en la pose de barrières urbaines, de bornes amovibles, la création de cheminements piétonniers revêtus et l'aménagement de passages protégés pour sécuriser les piétons.

Le montant estimatif de la dépense est de 33 975 € HT soit 40 770 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.
Le taux de la subvention est fixé à 35 % du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la demande présentée.
- **PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 33 975 € HT soit 40 770 € TTC et l'accepte.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention de 11 500 € au titre la sécurité routière « Amendes de Police », exercice 2017 pour les travaux de création et mise en sécurité des cheminements piétonniers sur son territoire.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 34 460 € HT
Montant TVA 20 % 6 892 €
Montant total de la dépense : 41 352 € TTC

	Cheminements piétons 2017
Montant de la Subvention Conseil Départemental / cheminements piétons, année 2017	11 500,00 €
Autofinancement	23 068,62 €
FCTVA (16.404%)	6 783,38 €
Total de la dépense	41 352,00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Convention de bail avec le Trésor Public 2017-050

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2016/50 du 7 avril 2016, acceptant de renouveler le bail concédé au Trésor Public.

Considérant qu'à compter du 1er mars 2017, le Trésor Public doit intégrer les locaux de l'Hôtel de Ville à usage de bureaux, il convient de définir les modalités du bail.

Le loyer sera payable trimestriellement et d'avance, par le bénéficiaire sur les crédits du Ministère des Finances et des Comptes Publics. Il sera versé sur le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

-**DECIDE** d'établir un bail consenti avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour servir de bureaux à la Trésorerie d'OBJAT.
-**FIXE** le montant du loyer à 9 285 € par an, payable trimestriellement et d'avance, soit les 1er janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.
-**DECIDE** d'émettre à l'encontre du Trésor Public, à compter du 1er mars 2017, un titre de recettes de 773,75 € correspondant à un tiers de la redevance du 1er trimestre 2017.
-**DIT** que l'indexation jouera de plein droit à la date anniversaire de prise d'effet du bail.
-**FIXE**, pendant dix ans, un surloyer d'un total de 36 800 €, dû au remboursement des travaux engagés par la Commune, soit 3 680 €/annuels équivalant à 920 € par trimestre.
-**DIT** que les charges (eau, électricité et chauffage) feront l'objet d'un décompte annuel, qui sera rattaché à l'exercice N-1.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de location à compter du 1er mars 2017 qui sera réévalué selon l'I.L.A.T.
-**DIT** que la recette sera inscrite au compte 74752.
-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Elections des membres à la Commission Action Sociale Citoyenne et Solidaire 2017-051

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par délibération n° 2017/05 a, en séance du 10 février 2017, décidé de la dissolution du C.C.A.S.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale n'a plus vocation à posséder son propre budget, Monsieur le Maire propose de créer une Commission Action Sociale Citoyenne et Solidaire et d'en élire ses membres.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,
VU l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT :

- le nombre d'élus présents : 19
- le nombre de votants : 27
- le nombre de votes blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer, pour la durée du mandat, une Commission d'Action Sociale Citoyenne et Solidaire.
- **DIT** que la Commission sus désignée sera composée de sept membres élus :
  - M. Philippe VIDAU, Président de droit
  - Mme Agnès FAURE, Déléguée titulaire
  - M. Alain FRICHETEAU, Délégué titulaire
  - M. Jean-Pierre LABORIE, Délégué titulaire
  - M. Patrice BELBEZIER, Délégué titulaire
  - Mme Eliane ANTOINE, Déléguée titulaire
  - Mme Christine MARRAGOU, Déléguée titulaire

et de 6 personnes désignées par Monsieur le Maire, représentant les diverses institutions :

- Mme Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, représentante de la Société Civile
- Mme Christiane BUZONIE-BARDON, représentante de l'UDAF
- M. Daniel LAJUGIE, représentant de l'APF
- Mme Audrey LEBRUN, représentante des Parents d'Elèves
- Mme Laurence GAINANT, représentante des Parents d'Elèves
- Mme Véronique REYROLLE, représentante des familles nombreuses.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme modification du projet de délibération 2017-052

Vu les articles L153-32, L153-34 et L153-35 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le PLU d'OBJAT,
Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour prendre en compte l'article 80 de la Loi n° 2015-0990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques dite Loi Macron,
Vu la réunion préparatoire avec les Services de l'Etat et de l'Agglomération du Bassin de Brive du 13.12.2016.

La révision générale étant une procédure longue identique à celle de l'élaboration, la commune souhaite engager une procédure de révision (« allégée ») au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme pour notamment rectifier des erreurs matérielles. En effet, les changements considérés ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et permettent de répondre dans un délai raisonnable à des problématiques mineures. Ils porteront sur :

- l'intégration de la loi dite Macron (extension de maison, changement de destination, construction d'annexes, (abris de jardin, piscine…etc) possible en zone A et N,
- la modification du règlement pour l'adapter,
- le règlement graphique :
  - ✓ - Emplacements réservés (E.R.) :
    les E.R. n° 3, 4 sont à supprimer et/ou diminuer du fait de la réalisation des travaux, de l'acquisition des parcelles par la collectivité ou de l'abandon du projet (plans).
  - ✓ La rectification de quelques erreurs matérielles dans le règlement graphique.
  - ✓ Le déclassement d'une partie d'un E.B.C. (Espace Boisé Classé) pour rectifier une erreur d'appréciation graphique de zonage lors de l'élaboration du PLU initial,
  - ✓ La rectification d'une zone 2AUH en zone 1AUH avec orientation d'aménagement à Bridal.

Vu les articles L153-32 à L153-35 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- prescrire la révision allégée du PLU selon l'article L153-34,
- d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :
- article sur la révision dans le bulletin municipal,
- article dédié sur le site de la ville d'Objat (www.objat.fr).

Les moyens mis à disposition du public, indépendamment de l'enquête publique, sont les suivants :
- un registre à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- possibilité de rendez-vous en mairie avec l'adjoint délégué à l'urbanisme et un technicien.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.
Les P.P.A. définies ci-dessus seront invitées à la réunion d'examen conjoint du dossier.

Conformément à l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, arrêtera le projet de révision et tirera le bilan de la concertation.

Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **PRESCRIT** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme selon l'article L153-34.
- **OUVRE** la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) **2017-053**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Toutefois, si elles le souhaitent, un principe de minorité de blocage a été instauré afin de permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.), constitué aujourd'hui de 48 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 24 communes sont dotées d'un P.L.U., 15 possèdent une carte communale, 9 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de P.L.U.

Il est également important de souligner que de nombreux P.L.U. ou cartes communales approuvés sur la C.A.B.B. sont en cours de révision par le biais de groupement de commandes. Ces groupements constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglo et préparera l'E.P.C.I. au P.L.U. intercommunal.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'E.P.C.I. aura pour conséquence l'élaboration du P.L.U. intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive. Les dispositions des P.L.U. et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du P.L.U.i.

Si le transfert n'a pas lieu, la situation reste inchangée pour la commune. Le débat sur le transfert de la compétence aura de nouveau lieu lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Justification de la décision de la commune
La Commune d'OBJAT propose de s'opposer au transfert de la compétence communale en matière de documents d'urbanisme et de planification du fait qu'elle s'est engagée dans une procédure de révision allégée (délibération n° 2017-052).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert vers l'EPCI, de la compétence communale en matière de documents d'urbanisme et de planification.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire prises en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales **2017-054**

Décision n° 2017-01 : Régie de recettes Médiathèque

Le Maire de la Commune d'Objat,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 20 décembre 2016 ;
Considérant la nécessité d'encaisser, par chèque bancaire et en espèces, les produits « manifestations culturelles »,
a décidé
Article 1 - la régie de recettes instituée en date du 27 janvier 2014, par arrêté n° 07/14 en date du 31 janvier 2014 est modifiée.
Cette régie est instituée pour l'encaissement des recettes suivantes : produits « animations, ateliers, expositions, paiement des impressions (photocopies) et renouvellement de la carte en cas de perte »
Article 2 - cette régie est installée à la Mairie d'OBJAT.
Article 3 - la régie encaisse les produits suivants : « animations, ateliers, expositions, paiement des impressions (photocopies) et renouvellement de la carte en cas de perte »
Article 4 - les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- par chèque bancaire ou postal,
- en espèces.
Article 5 - le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
Article 6 - le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal d'OBJAT, le montant de l'encaisse brute après chaque réservation et chaque représentation dans un délai de 10 jours.
Article 7 - le régisseur verse auprès du trésorier municipal d'OBJAT, la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour les règlements par chèque ou en espèces.
Article 8 - le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
Article 9 - le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 10 - le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 11 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
Article 12- le Maire et le trésorier principal d'OBJAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Course pédestre l'Objatoise : fixation du montant de l'engagement 2017-055

Comme il est de coutume depuis quelques années, est organisée durant la Fête d'Août, soit cette année : le vendredi 25 août 2017, une course pédestre de 10 kilomètres, ouverte à tous, sur un parcours route et chemin sans difficulté, dont le départ est fixé au Parc Municipal.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'inscription.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'inscription à la Course pédestre « L'Objatoise » aux tarifs de :
  - 11 € pour une inscription par internet,
  - ou 12 € sur place le jour de la course.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Installations classées – consultation publique demande d'enregistrement présentée par la Coopérative Fruitière du Limousin **2017-056**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture, un dossier de consultation publique concernant la demande d'enregistrement présentée par M. le Directeur de la Coopérative Fruitière du Limousin relative à la régularisation administrative et à l'extension de l'unité de stockage et de conditionnement de pommes et de noix qu'elle exploite sur le territoire des Communes de SAINT-AULAIRE et VARS-sur-ROSEIX.

Les Commune d'OBJAT – SAINT-CYPRIEN et SAINT-CYR-la-ROCHE étant situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, il convient, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, de faire procéder à cet affichage en mairie, aux lieux habituellement prévus à cet effet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit le 27 février 2017 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

Il appartient, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, d'appeler le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande d'enregistrement précitée, dès l'ouverture de la consultation du public. Cet avis devra être formulé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, soit le 25 avril 2017.

Il sera procédé à la consultation du public du 13 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus, à l'effet de prendre connaissance du dossier en mairie de SAINT-AULAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h
- les lundis et jeudis de 13 h 30 à 17 h,
- les mardis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tenu à sa disposition à la mairie de SAINT-AULAIRE ou, les adresser par correspondance au Préfet de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie – 1, Rue Souham BP 250 – 19012 TULLE Cedex).

Ces observations seront transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 10 avril 2017 au plus tard.

Un avis au public sera affiché ou rendu public, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit le 27 février 2017 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public :

- en mairies de SAINT-AULAIRE et VARS-sur-ROSEIX, communes d'implantation de l'établissement,
- en mairies d'OBJAT, SAINT-CYPRIEN et SAINT-CYR-la-ROCHE dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.
- L'affichage de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune ou l'affichage a

eu lieu

* par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze, accompagné de la demande de l'exploitant,

* par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Corrèze (la Montagne (édition Corrèze) et la Vie Corrézienne).

De même, il sera procédé par le demandeur dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Les Conseils Municipaux des communes de SAINT-AULAIRE, VARS-sur-ROSEIX, OBJAT, SAINT-CYPRIEN et SAINT-CYR-la-ROCHE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier d'enregistrement. Seuls seront pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 25 avril 2017 au plus tard.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur de la Coopérative Fruitière du Limousin relative à la régularisation administrative et à l'extension de l'unité de stockage et de conditionnement de pommes et de noix qu'elle exploite sur le territoire des Communes de SAINT-AULAIRE et de VARS-sur-ROSEIX.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande d'aide européenne FEADER – soutien au développement local LEADER Opération 19.2 : aménagement d'espace touristique : création d'un minigolf municipal à l'espace loisirs 2017-057

Vu la délibération n° 2016/164 du 08 décembre 2016,
Vu la délibération n° 2017/015 du 19 janvier 2017,

Considérant que pour des raisons d'ordre technique, il a été décidé de détacher la réalisation d'un minigolf de l'aménagement touristique du plan d'eau, il convient d'annuler les deux délibérations susvisées.

La Commune d'OBJAT souhaite procéder à l'installation d'un minigolf municipal au niveau de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave. Ce minigolf aura pour objectif de compléter les équipements touristiques déjà présents

à l'espace loisirs. En effet, les minigolfs sont répertoriés en tant que « petits équipements » de loisirs et ne sont pas enregistrés au Recensement des Equipements Sportifs (R.E.S.).

En effet, les objectifs recherchés par ce projet sont multiples. Tout d'abord, il s'agit de renforcer le site existant en diversifiant les activités disponibles au sein de l'espace loisirs pour pérenniser l'offre touristique de la Commune. Il est aussi question d'offrir un service de loisir nouveau sur le territoire. Cet investissement va permettre de répondre aux besoins d'un tourisme familial tout en renforçant l'identité de la Commune en proposant un équipement accessible à toute la famille. Cet aménagement va permettre d'étoffer l'offre de services disponibles sur la Commune en répondant mieux aux besoins des visiteurs.

Il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrézien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Ce projet global estimé à 112 295 € HT détaillé ainsi qu'il suit :

- 55 700 € pour les aménagements VRD et paysagers,
- 12 200 € pour l'éclairage du minigolf,
- 44 395 € pour la fourniture et pose du parcours,

est éligible à l'action 3-7 du LEADER du Territoire Ouest Corrézien.

Une subvention de 80 % du montant HT des travaux, plafonnés à 100 000 €, est sollicitée au titre du FEADER, soit 80 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **VALIDE** le projet de création d'un minigolf municipal à l'espace loisirs.

- **SOLLICITE** une subvention FEADER de 80 % du montant HT du projet s'élevant à 112 295 € plafonné à 100 000 €, soit 80 000 € auprès du Territoire Ouest Corrézien dans le cadre du programme LEADER.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Demande d'aide européenne FEADER – soutien au développement local LEADER Opération 19_2 : aménagements touristiques autour du plan d'eau **2017-058**

Vu la délibération n° 2016/164 du 08 décembre 2016,
Vu la délibération n° 2017/015 du 19 janvier 2017,
Considérant que pour des raisons d'ordre technique, il a été décidé de détacher la réalisation d'un minigolf de l'aménagement touristique du plan d'eau, il convient d'annuler les deux délibérations susvisées.

La Commune d'OBJAT souhaite procéder à des aménagements touristiques autour du plan d'eau. Ces aménagements vont consister en l'installation d'aires de pique-nique, au positionnement d'une signalétique puis, la mise en place de l'éclairage autour du plan d'eau comprenant deux bornes électriques puis une borne numérique.

En effet, les objectifs recherchés par ce projet sont multiples. Il est question d'aménager un site touristique afin de l'adapter au mieux aux besoins des visiteurs et ainsi pérenniser l'offre touristique de la Commune. Ces investissements vont permettre de répondre aux besoins d'un tourisme familial tout en renforçant l'identité de la Commune. En effet, le plan d'eau est un lieu emblématique de la ville, et ces aménagements conforteront d'autant plus ce rôle.

Il convient désormais de formaliser la demande de subvention FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) auprès du Territoire Ouest Corrézien dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale).